

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

BRIANÇONNET

AU CONSEIL MUNICIPAL du 08 juin 2018

Membres du Conseil présents à cette séance : OGEZ Ismaël, HENRI Nicolas, TABA Jean-Claude, CARLIN Raymond et Mme SAINT MARTIN Delphine.

Absents représentés : M. Giovanelli Jean-Pierre par M. Ogez Ismaël et Mme Seghi Martine par M. Carlin Raymond

Absentes non-représentées : Mme Giraud Laury et Mme Martin-Schneider Marielle

Secrétaire de séance : M. Henri Nicolas

* * * * *

Approbation du compte rendu du 13/04/2018 approuvé à l'unanimité

* * * * *

Préambule

Présentation de l'état d'avancement du projet de l'auberge restaurant Le Chanan par M. William Formet, chargé de projet à la CAPG. Il est rappelé que la délégation à la Communauté d'agglomération date de juin 2015 et qu'il s'agit d'une priorité pour la municipalité. Le planning des études a été remis par la maîtrise d'œuvre ce dernier étant étalé sur 6 mois à compter de la date de réception des plans suite à la levée du géomètre expert désigné sur l'opération. Il est demandé par la municipalité au service de la CAPG de déposer le permis de construire au cours de cette phase.

Melle Marion Vigouroux, stagiaire conseil de développement du PNR/ CAPG, présente à l'assemblée l'étude habitat « volets fermés ». Les habitants peuvent prendre contact avec Melle Vigouroux pour participer à l'étude par mail marion.vigouroux@cddpnr06.org ou en laissant leurs coordonnées à la Mairie.

Délibérations et votes pour :

1. Approbation de la Carte Communale:

Cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme s'inscrit dans une logique de réflexion globale, stratégique et durable. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent. La volonté de la municipalité étant également de conserver cette compétence et l'instruction des dossiers.

La Carte Communale conformément à l'article L.161-4 du Code de l'urbanisme délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'État pour avis, conformément à l'article L124-2 du Code de l'urbanisme. Les Personnes Publiques Associées ont émis des avis favorables. La chambre d'agriculture a également émis un avis favorable, assorti de recommandations et de rappels.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable.

Un arrêté de mise à enquête publique a ensuite été pris le 12 décembre 2017, conformément à l'article L163-5 du Code de l'urbanisme, une enquête publique a été organisée du 2 janvier 2018 au 5 février 2018. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, le 6 février 2018, assorti de plusieurs recommandations visant à améliorer la clarté du document et autorisant des adaptations mineures afin de répondre aux demandes des habitants sans remettre en cause l'économie générale du document.

Acceptée à l'unanimité

2. Revalorisation taxe de séjour

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2002 avait fixé la taxe de séjour à 0.20 € par jour, par personne adulte et enfant de plus de treize ans.

Les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT. Ce sont : les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.

Le Maire propose de fixer le montant de cette taxe par jour, par personne adulte et enfant de plus de treize ans à :

- 0.50 € pour les hébergements meublés.
- 0.20 € pour les emplacements de camping.
- 0.50 € pour les hôtels de tourisme.

La délibération et les modalités d'application (bilan et paiement annuel pour fin octobre) seront envoyées aux établissements concernés.

Acceptée à l'unanimité.

3. Renouvellement de la convention unique d'offre de services du CDG06

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité de Briançonnet aux missions facultatives par une formule d'adhésion "à la carte " au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure à notre collectivité de Briançonnet de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions ci-dessous :

Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite), organisation des concours et examens professionnels, médecine de prévention, hygiène et sécurité au travail, remplacement d'agents, service social, accompagnement psychologique, conseil en recrutement organisation RH et archivage et numérisation.

Acceptée à l'unanimité

4. Etalement des charges de la commune auprès de la CAPG pour solder les opérations de délégation faites avec l'ex-CCMA.

Par délibération en date du 15 décembre 2017 la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a octroyé à la Commune un fonds de concours ayant encore une part communale à reverser à la CAPG pour solder l'opération de la salle polyvalente et de l'école ayant fait l'objet d'une délégation de Maitrise d'Ouvrage auprès de l'ex-Communauté de Commune des Monts d'Azur, soit environ 70 000 € sur les 101 200€.

La Commune a demandé l'étalement de cette dette de 31 199.39 € sur 5 années.

Acceptée à l'unanimité

5. DM n°1 budget Eau-assainissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D020 Dépenses imprévues	40 000 €	
D213 192 Station d'épuration Briançonnet		10 000€
D213 191 Télégestion des réservoirs		10 000€
D213 193 Amélioration réseaux d'eau		10 000€
D213 195 Remplacement compteur d'eau		10 000€

Acceptée à l'unanimité.

6. Demande de subvention pour audit Eau et Assainissement.

Afin de réaliser un audit et une étude de faisabilité pour la réalisation de divers travaux sur le réseau et les installations techniques de l'eau potable et assainissement de Briançonnet, la Commune va solliciter auprès des services de l'Agence de l'Eau et de l'Environnement et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes les subventions les plus élevées possibles. Le devis établi par CTH ingénierie Sophia-Antipolis qui s'élève à 8 200.00 H.T concerne l'ensemble des travaux de raccordement à l'assainissement des habitants de la route du col du buis, la mise aux normes de la station d'épuration de Briançonnet, la mise en sécurité des berges de la Clape et la mise en place d'un traitement micro chloration sur la source Baratu avec diverses installations de télémétrie et de compteurs sur les bassins d'eau potable.

Acceptée à l'unanimité.

7. Dépenses de viabilité Hivernale 2017/2018 Demande de subvention au Conseil Départemental 06

La subvention du Conseil Général 06 pour le déneigement des voies communales n'a pas encore été sollicitée. Dans le cadre de sa politique de solidarité envers la montagne, le Département participe depuis de nombreuses années au financement du déneigement des voiries des communes .Cette aide représente 70 % des dépenses engagées.

La Commune va solliciter une subvention à hauteur de 70%, pour le déneigement de l'hiver 2017/2018 des voies communales, dont le coût a été arrêté à 1 947.50 € HT.

Acceptée à l'unanimité.

8. Le Budget CCAS

Une erreur d'écriture s'est produite lors de la réalisation du budget CCAS 2018 modifiée dans le tableau ci-dessous :

Budget	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
CCAS	4 850.46 €	4 850.46 €

Acceptée à l'unanimité.

* * * * *

Divers

- ✓ Présentation par M. David Colom, responsable Site VTT- FFC VTT PARC DES MONTS D'AZUR, de la mise en place des itinéraires VTT balisés sur la Commune de Briançonnet. Il s'agira de deux parcours : un au départ de St Auban et un au départ du village de Briançonnet soit 30 km pour un cout d'environ 350 €.
- ✓ Accord de subvention de l'Etat pour le remplacement des gardes corps de l'école.
- ✓ Lancement de l'audit sur l'éclairage public de la Commune.
- ✓ Travaux d'accessibilité de la Mairie et d'aménagement des locaux en court de réalisation
- ✓ Sécurisation des chalets communaux route des Espagnols : 2ème phase réalisée
- ✓ Organisation d'une soirée sur le thème de la préservation du ciel étoilé cet été.

Prochain Conseil Municipal à définir